

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE

N° ar-dg-2024-89

OBJET : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - DICRIM

Nous, Maire de la Commune de Cormelles le Royal,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la sûreté, la sécurité, la salubrité et l'ordre public sur le territoire de la commune,

Vu les articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14 du Code de l'Environnement,

Vu le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) mis à jour par Monsieur le Préfet.

ARRETONS

Article 1 : Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour principal objectif l'information du citoyen sur les risques naturels et technologiques présents sur la commune. Il s'inscrit dans une volonté de prévention et d'alerte des populations sur les conduites à tenir en cas d'évènement naturel de type tempête, feu, transport de matières dangereuses...

Article 2 : Le document annexé au présent arrêté constitue le DICRIM mis à jour de la Commune de Cormelles le Royal.

Il sera consultable à la Mairie aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.ville-de-cormelles-le-royal.fr.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Cormelles le Royal est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 3 juin 2024

ID : 014-211401815-20240530-ARDG202489-AR



.../...

Exécutoire le 3 juin 2024

Article 5 :

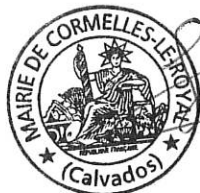
Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Cormelles le Royal.

Fait à Cormelles le Royal, le 30 mai 2024

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 3 juin 2024

ID : 014-211401815-20240530-ARDG202489-AR



Exécutoire le 3 juin 2024